

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
D'ANNEMASSE**

20, Rue Léandre VAILLAT - BP 253
74106 ANNEMASSE CEDEX
Téléphone : 04.50.38.39.32
Télécopie : 04.50.87.28.79

Section : **Commerce**

N° R.G. : **F 09/00175**

Affaire :
M. Didier CCCC

contre
S.A. MONT-BLANC

**JUGEMENT
du 10 février 2010**

C.P.C. Art. 82

Le contredit doit, à peine d'irrecevabilité, être motivé et remis au secrétariat-greffe de la juridiction qui a rendu la décision dans les quinze jours de celle-ci. Il est délivré récépissé de cette remise.

DECLARATION DE CONTREDIT

(Art.80 et suivants du Code Procédure Civile)

**CONTREDIT N° 02 de 2010
enregistré le 16 février 2010**

Par déclaration au greffe le 16 février 2010

M. Didier CCCCCC
en personne.

**DÉCLARE former contredit à l'encontre
du jugement rendu le 10 février 2010
par le Conseil de Prud'Hommes dans l'affaire engagée par:**

M. Didier CCCCCC
"Le Rosay"
74420 HABERE-LULLIN

contre:

S.A. MONT-BLANC
Rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE

aux motifs suivants (Art. 82 du C.P.C.)

AA
AA
AA

Le secrétariat-Greffe

Le Déclarant

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
D'ANNEMASSE**

20, Rue Léandre VAILLAT - BP 253
74106 ANNEMASSE CEDEX
Téléphone : 04.50.38.39.32
Télécopie : 04.50.87.28.79

**RÉCÉPISSÉ DE LA DÉCLARATION
DE CONTREDIT**

Le 16 février 2010

Le Greffier en Chef à :

M. Didier CCCCCC
"Le Rosay"
74420 HABERE-LULLIN

Section : **Commerce -**

N° R.G. : **F 09/00175**

Affaire :

M. Didier CCCCCC
contre
S.A. MONT-BLANC

JUGEMENT

du 10 février 2010

En application de l'article 82 du Code de procédure civile, je vous délivre RECEPISSE DE LA DECLARATION DE CONTREDIT que vous avez formée au secrétariat-greffe.

Ci-jointe une copie de votre déclaration de contredit.

Art.83 du CODE DE PROCEDURE CIVILE.

Dès l'accomplissement des formalités par l'appelant, le secrétaire de la juridiction qui a rendu la décision notifie sans délai à la partie adverse une copie du contredit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et en informe également son représentant si elle en a un. Il transmet simultanément au Greffier en Chef de la Cour le dossier du jugement.

Vous serez informé par le secrétaire-greffier de la Cour d'Appel de CHAMBERY - 73018 CHAMBERY CEDEX de la date d'audience, qui sera fixée par le Premier Président.

Le greffier en chef,

Claude BASTARD

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
D'ANNEMASSE**
20, Rue Léandre VAILLAT - BP 253
74106 ANNEMASSE CEDEX
Téléphone : 04.50.38.39.32
Télécopie : 04.50.87.28.79

NOTIFICATION D'UN CONTREDIT
lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Le 16 février 2010

Le Greffier en Chef à :

S.A. MONT-BLANC
Rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE

Section : **Commerce -**

N° R.G. : **F 09/00175**

Affaire :
Didier CCCCC
contre
S.A. MONT-BLANC

JUGEMENT

du 10 février 2010

En application de l'article 83 du Code de procédure civile, je vous notifie une copie du contredit qui a été remis au secrétariat-greffe contre la décision citée en référence.

Vous serez informé par le secrétaire-greffier de la Cour d'Appel de CHAMBERY - 73018 CHAMBERY CEDEX de la date d'audience, qui sera fixée par le Premier Président.

Le greffier en chef,